COMMUNE DE RENNAZ



ANNEXE 1

AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

GRILLE TARIFAIRE

Édictée par la Municipalité pour l'année 2014

Basée sur : l'indice suisse des prix à la construction / Région lémanique / octobre 2012

CHAPITRE PREMIER

Nouvelles surfaces de plancher déterminantes destinées au logement

Art. 1er. – Contribution aux équipements scolaires

¹Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

²Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m2 par habitant).

Exemple : 5'000 m2 de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.

³Le nombre d'élèves scolarisés (4 à 16 ans), selon les statistiques communales est de 14,03 % des habitants ;

⁴Un élève nécessite 18,3 m2 de local scolaire à fr. 3'038.60 le m2 ; il coûte ainsi fr. 55'606.38.

⁵La contribution aux équipements scolaires se monte à 50 % du coût, soit fr. 27'803.19 par élève.

Exemple:

5'000 m2 SPd = 100 habitants = 14,03 élèves x fr. 27'803.19 = contribution de fr. 390'078.75.

Art. 2. – Contribution aux équipements pré- et parascolaires

¹Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

²Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m2 par habitant).

Exemple : 5'000m2 de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.

314,79 % des habitants de la Commune sont des enfants (0 à 12 ans). Sur ces 14,79 %, 14 % nécessitent un accueil en crèches, garderies ou unités d'accueil.

Exemple:

sur 100 habitants, il y a 14,79 enfants concernés, sur ces 14,79 enfants, 2,071 ont besoin d'un accueil.

⁴Un enfant nécessite 5 m² de local pré- ou parascolaire à fr. 5'662.00 le m² ; il coûte ainsi fr. 28'310.00.

⁵La contribution aux équipements pré- et parascolaires se monte à 50 % du coût, soit fr. 14'155.00 par enfant.

Exemple : 5'000 m2 SPd = 100 habitants = 2,071 enfants placés x fr. 14'155.00 = contribution de fr. 29'315.00.

Art. 3. – Contribution aux transports publics

¹Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

²Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m2 par habitant).

Exemple : 5'000 m2 de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.

³La participation annuelle aux frais de fonctionnement des transports publics pour la commune est de fr. 35.56 par habitant.

⁴La contribution aux transports publics se monte à 50 % du coût annuel par habitant.

Exemple: 5'000 m2 SPd = 100 habitants; 100 x 35.56 = fr. 3'556.00: 50 = fr. 1'778.00.

CHAPITRE DEUX

Activités

Art. 4. – Contribution aux transports publics

¹Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées aux activités.

²Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'emplois (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50m2 par emploi).

Exemple : 5'000 m2 de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 emplois.

³La participation annuelle aux frais de fonctionnement des transports publics pour la commune est de fr. 35.56 par emploi.

⁴La contribution aux transports publics se monte à 50 % du coût annuel par emploi.

Exemple: 5'000 m2 SPd = 100 emplois; 100 x 35.56 = fr. 3'556.00: 2 = fr. 1'778.00.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 2 décembre 2014

Pour le Syndic

S. Branche Vice-Syndic

* SULLEGIFIE WAY

La Secrétaire

B. Vogel

Adopté par le Conseil général, dans sa séance du 11 décembre 2014

Le Président

A. De Francisco

La Secrétaire

V. Teissl

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du

1 9 DEC 2016

